

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.04.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mil vingt-six et le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION ET D'AFFICHAGE
14 avril 2026

Présents : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, RIBOREAU Mathias, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

OBJET DE LA DELIBERATION
<u>Commission communale des impôts directs :</u> <u>fixation de la liste des noms en vue de la</u> <u>nomination des membres</u>

Absents représentés : COULET Suzanne

Absents non représentés :

Quorum : 14 présents, 15 votants.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée :

- du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants,

POUR : 14

CONTRE : 0

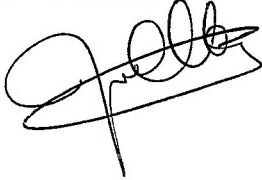
ABSTENTION : 1 (Madame POUDEVIGNE Stéphanie)

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*communes*

de moins de 2 000 habitants) dans les conditions de l'article 1650-1 du

APARISI Alain	BALDACCHINO Carmel	BERTRAND (NOUALLET) Florence
LEMAIRE Gilles	COLAUTTI Christian	NOGARET (FRANKEL) Martine
PILLOT Robert	DOUSSIÈRE Claude	SCHILTZ (SOULAGES) Jennifer
LUCIANI Thierry	KLEGER Florent	FALASCHI Nathalie
PLAGNOL Michel	SEMERARO (OSWALD) Pierina	GARDEIL (DUMAS) Laetitia
ROMEI Philippe	MERIC (REBORD) Fabienne	PUECH (PLAGNOL) Viviane
BLACHON Bastien	LE LAGADEC (FERNANDEZ) Armelle	GRAS Karine
VAUTRIN Serge	ACKROYD Marie-France	CLAVEIROLLE Carole

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.